

LES RECOMMANDATIONS EN BREF

Médias sociaux

1. L'utilisation des médias sociaux à des fins professionnelles doit faire l'objet d'un examen critique tenant également compte des ressources nécessaires (temps, connaissances et budget).
2. Seules les informations nécessaires à l'activité professionnelle et utiles pour la patientèle, les proches, les collègues et les clients devraient être publiées sur les comptes professionnels dans les médias sociaux.
3. Il convient de s'abstenir de diffuser des déclarations ambiguës ou fausses, d'éviter d'utiliser les comptes professionnels dans les médias sociaux à des fins privées et de ne pas susciter des attentes injustifiées. (Exemple I)
4. Il est essentiel d'avoir à l'esprit que les différentes plateformes et les différents canaux présentent chacun des atouts et des risques spécifiques pour des objectifs de communication spécifiques.
5. Les comptes privés et professionnels sur les plateformes de médias sociaux doivent être gérés séparément.
6. Les demandes d'ajout de patients sur des comptes privés doivent être considérées avec la plus grande attention. (Exemple II)
7. En cas de commentaires négatifs sur les médias sociaux, il est recommandé de réagir de manière réfléchie afin de préserver son image et de contribuer à un débat public respectueux. (Exemple III)
8. Il convient de veiller à ne pas publier de contenus inappropriés sur les médias sociaux et à prévenir les collègues en cas de publications inappropriées de leur part. (Exemple IV)
9. Le partage d'informations et de données concernant les patients dans les médias sociaux doit se faire d'une manière qui ne permette en aucun cas de les identifier. (Exemple V)
10. Les droits accordés aux exploitants des médias sociaux sur les contenus publiés (photos, vidéos, graphiques, textes et informations) devraient être examinés avec le plus grand soin.
11. Il est recommandé d'effectuer régulièrement des recherches sur sa propre personne dans les médias sociaux pour vérifier si des publications pourraient avoir un impact sur sa réputation personnelle ou professionnelle.
12. La protection de l'accès aux comptes des médias sociaux est une mesure essentielle pour garantir la sécurité des informations personnelles.
13. Le réglage des paramètres de protection des données sur les réseaux sociaux est une mesure importante pour la protection de la sphère privée.
14. Il est conseillé de réagir de manière réfléchie aux contributions d'autres utilisatrices et utilisateurs sur les médias sociaux. Des réponses précipitées et irréfléchies peuvent conduire à des malentendus ou nuire à sa propre réputation.

Services de messagerie

15. L'utilisation des services de messagerie doit se faire dans le strict respect des dispositions légales et des règles déontologiques.
16. Il convient de définir quels services de messagerie seront utilisés pour communiquer avec les patients et de le communiquer clairement.
17. Les services de messagerie peuvent être utilisés pour la communication entre professionnels de santé, mais dans le strict respect des dispositions relatives à la protection des données.
18. En cas d'utilisation de services de messagerie, il convient de communiquer quels sont les contenus électroniques acceptés et les conditions de leur traitement.
19. Toute donnée sensible, personnelle et/ou médicale, doit être protégée de manière systématique et permanente par des technologies de chiffrement en cas de transmission au moyen de services de messagerie.
20. Lors de demandes de contact via des services de messagerie, il est recommandé de vérifier l'identité de la personne à l'origine de la demande et d'éviter de divulguer des informations personnelles sans avoir vérifié au préalable la fiabilité du contact.

Photos de patientes et patients

21. Afin de préserver les droits de la personnalité et la protection des données, le consentement est une priorité absolue lors de la publication de photos dites « avant-après ». (Exemple VI)
22. Avant d'utiliser des appareils dotés d'une fonction caméra, il convient de s'assurer que tous les systèmes d'enregistrement basés sur le cloud ainsi que la fonction GPS sont désactivés.
23. Il est impératif de supprimer ou de masquer tous les éléments permettant d'identifier les personnes sur les photos avant de les transmettre via un service de messagerie et de les publier sur les médias sociaux.
24. La publication d'images inversées (avec effet miroir) devrait être évitée, car cela peut conduire à des interprétations erronées et à des diagnostics incorrects.